

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018

67 Maison de santé,

68 Emplacement de stationnement devant le bureau des infirmières,

69 Travaux de voirie 2018,

70 Emplacement réservé aux PMR à la salle des associations,

71 Suppression de la régie de la caisse des écoles au 1^{er} septembre 2018.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2018.

Présents : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, COMBE, AUBREYRIE, LAPLEAU, FORETNEGRE et Mesdames FOLCH, FAILLET TURON, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX, MOUSSINAT BELVEYRE.

Absents : Messieurs Lassudrie, Ducros et Madame Troya.

Procuration : Madame Troya à Monsieur Sallard et Monsieur Lassudrie à Monsieur Lapleau.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis COMBE.

N° 2018 / 67
MAISON DE SANTÉ

Une réunion s'est tenue le 29 juin 2018, à l'initiative des professionnels de santé du secteur, afin de faire le point sur l'avancement du projet. Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage qui est la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a pour rôle de déterminer la localisation du projet et a demandé au bureau d'études Hippocrate développement, dont le siège est situé à Rennes (35), d'établir un projet détaillé des prescriptions architecturales et fonctionnelles destiné à guider les responsables dans leur mission au stade de la conception puis de la réalisation.

2 sites avaient été pressentis pour l'emplacement de la future maison de santé :

- L'ancienne trésorerie,
- Le terrain derrière le presbytère.

Option n° 1 : site de l'ancienne trésorerie

Le terrain et le bâtiment appartenant déjà à la Com com Xaintrie Val'Dordogne :

Avantages :

- proximité du centre
- accessibilité facilitée pour les véhicules
- parking existant
- site qui peut être évolutif (grande parcelle permettant de faire des extensions)
- construction existante et saine

- bien appartenant à la Comcom

Inconvénients :

- étage non accessible au public
- contraintes du bâtiment sur l'agencement des espaces
- terrain en dénivelé et place PMR à prévoir à proximité de l'entrée

Coût prévisionnel : entre 747500 et 748500 € HT

Option n° 2 : construction neuve sur le site de la mairie et du presbytère

Biens appartenant à la commune :

Avantages :

- proximité du centre
- construction neuve et garantie
- structure de plain-pied

Inconvénients :

- contraintes au niveau du terrain (petite taille et avoisinant)
- dévalorisation probable du presbytère
- accessibilité compliquée pour les véhicules
- peu de stationnement public à proximité
- risque de devoir réaliser une fouille archéologique
- nécessité d'acheter le foncier
- démolition des bâtiments existants

Coût prévisionnel : entre 857500 et 870500 € HT

Après en avoir délibéré, les professionnels de santé s'orienteraient vers une 3^{ème} solution : implantation de la maison de santé sur le terrain que la commune a acheté à Monsieur Henri Lapeau en 2012, situé rue de la Gane.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra négocier les conditions de mise à disposition du terrain avec la Comcom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de céder le terrain nécessaire à l'implantation de la future maison de santé à la Comcom Xaintrie Val'Dordogne.**

Une discussion s'engage par la suite concernant le devenir du patrimoine immobilier de la commune (mairie, bibliothèque et presbytère).

N° 2018 / 68

EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DEVANT LE BUREAU DES INFIRMIÈRES

Madame Faillet Turon demande s'il est possible de matérialiser 1 ou 2 emplacements de stationnement « réservé aux infirmières », devant le bureau des infirmières sur la place du champ de foire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de réserver 1 emplacement de stationnement aux infirmières devant leur bureau, sur la place du champ de foire,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande des panneaux réglementaires et réaliser les peintures au sol.**

N° 2018 / 69
TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Monsieur Foretnègre signale que les travaux de voirie réalisés à Léonac ne répondent pas aux exigences de solidité et longévité qu'on est en droit d'exiger pour ce type de travaux. Il estime que le responsable des travaux, en l'occurrence le maître d'œuvre Corrèze ingénierie, n'a pas tenu compte de l'état de la chaussée et que les travaux ont été réalisés de façon incorrecte.

Monsieur le Maire indique que cette réclamation sera notifiée aux services de Corrèze ingénierie, et si besoin est, à l'entreprise Eurovia, pour suite à donner.

N° 2018 / 70
EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX PMR À LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur Lapleau souhaite savoir qui a pris la décision concernant le choix de l'emplacement du stationnement réservé aux PMR, à proximité de la salle des associations, et précise que cette solution ne convient pas du tout, en raison de la gêne causée aux riverains.

Monsieur le Maire explique que l'organisme de contrôle, en l'occurrence DEKRA à Brive, a exigé la création d'un emplacement aux abords de la salle des associations, afin de répondre aux normes en vigueur. L'architecte, Nathalie Fourtet, a effectivement confirmé la nécessité de réaliser cet aménagement.

Madame Sylvie Chaumeil, riveraine, nous a fait part de son mécontentement en raison de la gêne occasionnée pour accéder à son garage.

Monsieur le Maire indique que la réclamation sera examinée lors de la prochaine réunion de chantier afin de trouver une solution pour résoudre les difficultés rencontrées par Madame Chaumeil.

N° 2018 / 71
SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE LA CAISSE DES ÉCOLES
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de supprimer la régie de la caisse des écoles de Saint Privat, à compter du 1^{er} septembre 2018.**